

COMMUNE DE LE BIGNON

Département de la Loire - Atlantique

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION 0-0

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

ELABORATION 0.0 prescrite le : 30-10-2009
ELABORATION 0.0 arrêt du projet le : 05-07-2013
ELABORATION 0.0 approuvée le : 21-02-2014

Vu pour être annexé à notre délibération en date du: 21-02-2014

Le Maire, Martin LEGEAY

Etude et réalisation: S.A.R.L. Christian KESSLER - REZE

PRÉAMBULE : ATOUTS ET OBJECTIFS

Située à proximité de l'agglomération nantaise, en limite des communes des Sorinières et de Vertou, la Commune du Bignon fait partie de deux entités territoriales :

- La Communauté de Communes de Grandlieu, forte de ses neuf communes et de ses 36000 habitants,
- Le S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Retz.

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) s'inspire des grands principes établis dans le cadre du S.CO.T. du Pays de Retz, document approuvé en 2013.

L'un de ces principes vise notamment à définir des objectifs chiffrés liés à la limitation de la consommation d'espaces agricoles pour le développement, avec notamment une diminution de 30% de la consommation spatiale pour la construction des logements. Un quota du nombre de logements maximal est également défini à l'échelle intercommunale.

L'organisation des espaces intercommunaux prend donc désormais une nouvelle dimension, avec la volonté d'affirmer des projets cohérents d'aménagement et de développement durables. La commune du Bignon, forte de ses atouts et de son identité, prend une place importante dans la vision multipolaire visée par le S.CO.T.

Les objectifs inhérents à ce projet de territoire visent à assurer, suivant l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'analyse de l'état initial (Cf. rapport de présentation du P.L.U.) a permis de dégager quelques traits importants de l'identité communale :

- un paysage anciennement bocager, encore marqué par le remembrement opéré lors de la création de l'autoroute A83,
- un lacs très dense de chemins, formant une trame bien répartie,
- un maillage régulier et relativement dense de hameaux et de villages qui ont su conserver leur caractère grâce à la volonté communale, très ancienne, de lutter contre le mitage de l'espace agricole,
- un bourg, anciennement rural, dont les mutations successives ont permis d'affirmer une dynamique indéniable,
- une excellente couverture sur le plan des équipements publics, notamment dans les domaines sportif et scolaire,
- une partition quadri-partite du territoire, avec la plus grande part consacrée à l'activité agricole et trois autres parts constituées schématiquement par le bourg, les villages et les zones d'activités économiques,
- la présence sur la commune de très nombreuses entreprises de toutes tailles et d'un nombre d'emplois important.

Il est à noter aussi la présence de trois axes routiers, l'autoroute A 83, avec le péage situé au nord du territoire communal, les RD 137 et 937 qui relient l'agglomération nantaise au sud du département et à la Vendée. Ces axes se situent toutefois à l'écart du bourg lui-même, ce qui confère à celui-ci un cadre de vie agréable.

L'identité communale est donc tout à la fois forgée par la ruralité, avec une agriculture bien préservée, et par un développement dynamique, avec un centre bourg vivant et des parcs d'activités florissants.

D'autres atouts viennent appuyer ces facteurs identitaires :

- une croissance régulière de la population qui reste jeune si on la compare aux moyennes locale et départementale,
- une urbanisation maîtrisée et régulière,
- une forte vitalité en terme d'emplois, la commune du Bignon offrant autant d'emplois qu'elle possède d'actifs.

La politique d'aménagement et de développement conduite ces dernières années sera globalement poursuivie, dans le cadre de cette Révision du PLU.

Le P.A.D.D. s'inspire donc pour l'essentiel des actions menées durant la dernière décennie et aussi de la volonté de conjuguer au mieux le développement durable et l'économie de l'espace.

Ce document a pour but de présenter synthétiquement les objectifs à long terme tracés par le groupe de travail et qui recouvrent quatre champs d'actions principaux :

- Développer la notion de territoire vivant
- Assurer un équilibre entre la création d'emplois et l'accueil résidentiel
- Donner toute sa place à l'agriculture et veiller à sa pérennité
- Préserver le patrimoine naturel de la commune

1. DEVELOPPER LA NOTION DE TERRITOIRE VIVANT

La Commune du Bignon est très proche de l'agglomération nantaise et se situe à proximité d'axes facilitant sa desserte. A ce double titre, elle bénéficie d'une forte attractivité.

La politique d'aménagement conduite ces dernières années s'est attachée à conserver l'identité du bourg, en évitant un développement trop important et en veillant à assurer la modernisation des équipements publics.

C'est ainsi que parallèlement à la création de quartiers en lisière du bourg, le cœur de celui-ci a pu être réactivé par la création de nouveaux équipements publics.

Le bourg possède ainsi la particularité d'offrir au centre et non en périphérie, les lieux et espaces publics fédérateurs d'une vie sociale et associative animée.

La récente création d'un vaste espace de détente au sein du bourg, la construction d'une nouvelle mairie, l'aménagement de nombreuses rues et entrées d'agglomération sont des éléments récents qui participent de la volonté municipale à doter le bourg d'équipements et de services performants.

Le futur PLU a pour but d'anticiper les besoins futurs, en réservant des espaces pour de futurs équipements publics, des liaisons douces, voire aussi la création de nouveaux commerces. Il s'agit donc bien, ainsi que cela est souhaité dans le SCOT du Pays de Retz, de concentrer le développement au sein et autour du bourg, avec le souci :

- de mettre en place une offre d'habitat diversifiée, sur le plan de la typologie architecturale et aussi en matière de mixité: accession à la propriété, locatifs, habitat social,
- de veiller à réduire la consommation d'espaces agricoles, en renforçant les possibilités d'utiliser l'existant et en imaginant des formes urbaines plus denses,
- de renforcer les services de proximité, de façon à privilégier une vie sociale intra-muros, ainsi que les liaisons douces.

Une analyse a été conduite par le bureau d'études chargé du SCOT, en matière de consommation d'espace et de possibilités de renouvellement urbain sur le bourg du Bignon, analyse qui a servi de base aux prospectives envisagées.

Le centre bourg disposait en effet d'espaces en réserve depuis de nombreuses années, pour la création d'équipements publics (restaurant scolaire, centre de loisirs, mairie, équipements sportifs, crèche ...).

Les espaces « libres » se raréfient aujourd'hui, ce d'autant que le centre ancien est de petite taille et très densément bâti. S'il existe des possibilités de renouvellement urbain par le jeu des divisions parcellaires, il n'y a pas de site de taille conséquente.

Le développement de l'urbanisation, que la commune entend pleinement maîtriser, concernera pour l'essentiel un vaste ensemble situé au sud et à l'ouest du bourg, ce, pour quatre raisons principales :

- 1 En premier lieu, des contraintes très importantes pèsent sur les autres axes de développement envisageables, au nord et à l'est, avec la présence de trois sièges d'exploitation agricole importants.

- 2 En second lieu, le seul espace libre conséquent se situe dans cette partie sud-ouest, à proximité du centre bourg.
- 3 Troisième raison, sur un autre plan tout aussi essentiel : il est à noter sur cet espace la présence, en lien avec la zone verte qui prolonge le parc existant, d'un réseau d'assainissement des eaux usées, en gravitaire.
- 4 Enfin, quatrième point : cet axe de développement correspond aussi à la possibilité de mettre en place une voie de liaison future inter-quartiers, entre les différentes routes départementales, permettant ainsi de créer une déviation de la RD 57 (route menant des Sorinières à Montbert). Cet axe pose en effet des problèmes de sécurité dans la traversée du bourg du Bignon.

L'aménagement du cadran sud-ouest du bourg offre donc l'opportunité de conjuguer la création de cette voie de distribution avec l'aménagement de nouveaux quartiers, en greffe sur le centre bourg.

Ce vaste projet d'aménagement va permettre un développement cohérent et maîtrisé suivant un rythme souhaité de 28 logements en moyenne annuelle et une règle instituant une densification du bâti, avec l'obligation de réaliser au minimum 15 logements par hectare aménagé, en moyenne.

Ces objectifs chiffrés seront complétés à l'échelle intercommunale, dans le cadre du futur Plan Local d'Habitat, dont une des missions sera notamment de répartir au sein des neuf communes concernées le potentiel de constructibilité de chaque territoire.

Le modèle architectural quasi-hégémonique (la maison individuelle sur une parcelle de 500 à 600 m²) a entraîné une forme de banalisation, ici comme ailleurs, qu'il est important de corriger avec une conception tournée vers la recherche d'objectifs environnementaux. Il s'agira aussi, à travers ce projet de quartier, d'initier de nouvelles formes urbaines, avec le souci d'économiser l'espace, tout en veillant à la mise en place de lieux de vie agréables.

Par ailleurs, ce développement maîtrisé permettra la mise en place d'opérations visant à mixer les types de logements, avec une règle fixant à au moins 10% la proportion des logements locatifs aidés par rapport au nombre total de logements réalisés. Cette diversification de l'offre doit permettre à la fois la mixité sociale et le renouvellement des populations.

Le schéma d'organisation actuel met en évidence un système en étoile issu de la formation du bourg et de ses extensions contemporaines, que les circulations soient automobiles, cyclables ou piétonnes.

Les axes établis en convergence vers le centre bourg ont nécessité aujourd'hui une profonde requalification, tant sur le plan de la sécurité qu'en matière de paysage urbain. Les entrées d'une agglomération comme celle du Bignon sont en effet les premiers vecteurs de l'identité communale.

De même, si les liaisons douces entre le bourg et la campagne sont notamment bien établies avec des promenades fléchées, elles doivent continuer à s'étoffer entre les différents pôles.

Deux projets sont actuellement à l'étude :

- l'un, pour relier le bourg à un sentier existant le long de la RD 62, entre la Fosse Noire et Guénégaud

- l'autre, pour relier le village de la Loirière aux villages de la Boule d'Or et de Guénégaud.

La récente création d'un grand quartier d'habitat, au sud du bourg, a pris en compte cette donnée primordiale en offrant de nouveaux sentiers piétonniers, à travers le parc du Pré du Bourg qui constitue désormais un magnifique espace greffé sur le centre.

De grands objectifs se dessinent aujourd'hui, avec notamment une liaison douce principale entre ce parc et les futurs quartiers sud-ouest. Une coulée verte importante sera en effet créée en appui sur le ruisseau de la Doittée et sur la future voie inter-quartiers.

Sur un plan plus large, il apparaît également très fondé d'imaginer la mise en place de liaisons alternatives en matière de déplacements (transports en commun, co-voiturage, ...), de façon à éviter une saturation du trafic automobile. Des améliorations sur le plan des transports en commun (nombre accru des rotations) et la mise en place d'aires de co-voiturage sont de nature à modifier les habitudes du tout-voiture.

Cette réflexion, menée dans le cadre du S.C.O.T., est d'ores et déjà lancée par la communauté de communes de Grandlieu, par le biais notamment d'aires dédiées au co-voiturage.

Une aire vient d'être réalisée sur la RD 62, à proximité du giratoire des Gros Cailloux, en partenariat avec le Conseil Général et une seconde est à l'étude à la Boule d'Or, sur la RD 937.

L'articulation des éléments composant le bourg (équipements, espaces publics, quartiers, ...) doit à terme permettre une bonne "lecture" de l'ensemble. La mise en place d'un maillage hiérarchisé, tant des voies automobiles que des liaisons douces, répond à l'objectif d'éviter le cloisonnement spatial et la banalisation urbaine.

La vitalité du bourg est donc un enjeu majeur, l'objectif étant de répondre au mieux aux attentes des habitants, tant sur les plan des équipements publics qu'en matière de services et de commerce. Si, sur ce plan, l'initiative privée est un facteur déterminant, le rôle mené par la collectivité reste primordial.

Dans le domaine de la santé, la commune a œuvré pour la création d'un cabinet médical en réservant à cet effet un emplacement tout près du nouvel hôtel de ville.

Si, sur un autre plan, les commerces de proximité continuent de bien fonctionner dans le bourg, cela est dû pour une part importante à l'accroissement de la population, conjuguée à la réalisation d'aires de stationnement adaptées.

Des mutations pourront survenir sur le plan de l'offre commerciale, mutations que la municipalité entend favoriser et accompagner. Une réserve foncière située en plein bourg permettra à cet effet, le cas échéant, d'activer ce développement sur la base d'un projet cohérent agréé par la commune.

Les autres éléments fondateurs d'un projet global visent ensuite à organiser le territoire, en affirmant deux axes majeurs :

- la définition d'une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communal, avec la protection des boisements et haies principales au titre notamment de l'article L 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme, le repérage des zones humides et la préservation de corridors écologiques,

- la volonté municipale, enfin, de maîtriser le développement urbain, tant sur le plan de la quantité (28 logements en moyenne annuelle, avec une projection sur 15 ans environ), que sur le plan de la qualité, par la mise en œuvre de quartiers conçus avec soin.

L'essor urbain a volontairement été calé ces vingt dernières années suivant ce rythme moyen de croissance, ce qui a notamment permis d'assurer, au fur et à mesure, les équipements publics souhaitables.

Désormais, la commune du Bignon, très bien pourvue sur ce plan, n'a pas véritablement de grand projet structurant à mettre en œuvre, si ce n'est la création d'un futur cimetière. Cette construction va nécessiter une étude spécifique, mêlant la définition des besoins, la localisation du projet et la prise en compte des contraintes de sol.

En ce qui concerne une éventuelle extension du complexe sportif, et dans la suite logique des options déjà prises, la Municipalité confirme son intention de compléter les équipements existants sur l'espace, dont la commune est propriétaire, au nord-est du bourg, dans le prolongement spatial du complexe sportif.

Sur le plan des communications numériques, la commune du Bignon entend prendre toute sa place dans le développement de ces infrastructures.

Un Schéma Départemental d'Aménagement Numérique a été approuvé par le conseil général en mars 2012, avec trois priorités :

- assurer la montée en débit dans les zones actuellement non desservies en 2 Mégabits par seconde d'ici 2015 ;
- préparer le passage au très haut débit par le déploiement de quelques plaques très haut débit en fibre optique ;
- assurer le raccordement progressif en fibre optique dans les sites identifiés comme prioritaires, les zones d'activités économiques et les services publics.

Enfin, dans le domaine des énergies renouvelables, il est intéressant de noter que le territoire de la commune du Bignon est classé en zone favorable à l'éolien, dans le cadre du Schéma Régional Eolien approuvé en 2013.

Il est à noter par ailleurs que le règlement du PLU permet la réalisation d'équipements spécifiques en matière de développement durable à travers la rédaction de l'article 11, dans le prolongement de la loi Grenelle 2.

2. ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE LA CREATION D'EMPLOIS ET L'ACCUEIL RESIDENTIEL

En premier lieu, il est important de situer la commune du Bignon dans le contexte du déséquilibre existant, au sein de l'agglomération nantaise, entre le Nord-Loire qui représente 68,7 % de la population totale et 79,1 % des emplois et le Sud-Loire qui rassemble 31,3 % des habitants pour seulement 20,9 % des emplois (chiffres 2006).

Ce déséquilibre accentue les problèmes liés aux transports, ce d'autant que les trajets domicile-travail augmentent régulièrement. Il est donc crucial, parmi d'autres actions, notamment en faveur des transports collectifs, d'offrir des espaces d'accueil pour les entreprises dans le Sud-Loire.

La communauté de communes de Grandlieu, compétente dans le domaine économique, a réussi à attirer de grandes entreprises, issues pour certaines de délocalisations de la première couronne nantaise.

Trois grands parcs d'activités existent aujourd'hui sur la communauté de communes de Grandlieu, dont celui de la Forêt, entièrement situé sur la commune du Bignon et celui de Tournebride-la Boule d'Or, situé sur les communes de la Chevrolière et du Bignon, et dont l'extension est prévue jusqu'à la Boule d'Or.

Deux indicateurs illustrent les effets positifs de cette politique volontariste : une évolution de 36 % du nombre d'emplois offerts sur la CC de Grandlieu entre 1999 et 2006 (+ 18 % sur le département de Loire-atlantique) et un accroissement de 30 %, durant cette même période, du nombre d'actifs.

Le développement économique est donc un axe fort de la politique d'aménagement conduite dans le cadre du PLU, en concordance avec les objectifs du SCOT du Pays de Retz qui crédite la communauté de communes de Grandlieu de quatre zones d'équilibre sur les douze que comptera le Pays de Retz.

Ceci est dû pour une bonne part à la proximité de Nantes et aussi à la présence d'axes de circulation importants, l'autoroute Nantes-Bordeaux, la mise en 2 X 2 voies Nantes-Challans, la RD 178, en cours de réalisation, les RD 137 et 937. Il est à noter que trois de ces quatre axes traversent la commune du Bignon.

Conséquence du dynamisme de ces dernières années, une étude menée en 2010 par le bureau d'études KPMG montrait la pénurie rencontrée par la communauté de communes en matière d'offre foncière. Il est donc primordial d'ouvrir sur l'ensemble de ce territoire de nouveaux espaces d'accueil pour les entreprises.

Le SCOT du Pays de Retz affiche dans le même temps la ferme volonté d'économiser l'espace. Il est apparu souhaitable de réduire la consommation du foncier de 10% sur le plan du développement économique, pour l'ensemble du territoire du SCOT.

Cela se traduit sur la commune du Bignon, dans le cadre d'une projection à 15 ans, par un agrandissement limité du parc de la Forêt, sur un peu plus de 5 hectares et l'extension du parc d'activités Tournebride-la Boule d'Or.

Ces délimitations ont été réalisées en prenant en compte les conclusions de l'étude KPMG et le diagnostic des zones humides réalisé sous l'égide du Syndicat de bassin versant, en concertation avec les partenaires agricoles.

3. DONNER TOUTE SA PLACE A L'AGRICULTURE ET VEILLER A SA PERENNITE

Élément essentiel de l'identité bignonnaise, la pérennisation de l'activité agricole est primordiale, ce, pour plusieurs raisons :

- 1 L'agriculture a su conserver une place importante dans l'économie locale, en grande partie grâce à la restructuration foncière qui a permis une augmentation de la Surface Agricole Utile. L'absence de terres en friches en atteste.
- 2 La géographie humaine est caractérisée par une présence importante de villages et de hameaux. Les liens tissés entre le bourg et ces noyaux de vie très anciens façonnent une part de l'identité communale. Si l'importance du bourg a considérablement évolué depuis trente ans, celle des villages et hameaux n'a pas faibli, au point qu'ils constituent toujours des cadres de vie animés et conviviaux.
- 3 De l'agriculture, dépendent à la fois l'utilisation des sols et "l'entretien" d'un paysage à la fois rural et péri-urbain. Il est donc primordial d'afficher, dans le cadre du PLU, que ce paysage, confronté à de multiples sollicitations, doit rester dévolu pour sa plus grande part à la production agricole.
- 4 L'imprévisibilité à moyen terme des mutations agricoles qui nécessite une vigilance accrue en matière de droit des sols, de façon à ne pas créer de sur-handicaps. La création de zones agricoles pérennes répond à cette attente.

La protection de l'activité agricole a donc revêtu une importance prépondérante lors de l'élaboration du P.L.U. L'ancien document, le POS, amalgamait au sein d'une même zone hameaux et territoires agricoles. La nécessité de définir une zone strictement dévolue à la production agricole au sens large a permis de conduire une analyse très fine sur le bâti existant, sur l'ensemble du territoire communal.

La principale problématique posée, dans le cadre de l'élaboration du PLU, consistait à établir un équilibre entre ce souci de protéger durablement l'activité agricole et les possibilités d'expansion, tant pour l'habitat, dans et autour du bourg, que pour l'accueil d'activités économiques.

La communauté de communes, compétente en matière d'accueil de futures entreprises, a fait réaliser une étude par un cabinet spécialisé sur l'ensemble des différents territoires communaux. Il s'agissait d'éclairer l'avenir, sur la base d'un diagnostic préalable en matière d'occupation des sols et de consommation des espaces.

Ce travail, après discussions et concertation, permet aujourd'hui de définir les espaces qui seront, au fil du temps, investis par le développement économique.

De même, sur le plan du développement de l'habitat et de la création de nouveaux quartiers, il a été considéré, malgré l'importance de certains villages, qu'il fallait créer ceux-ci en lisière du bourg, en veillant à économiser l'espace par la mise en place de formes urbaines plus denses.

Le nouveau plan de zonage issu des principes adoptés dans le cadre du P.A.D.D. délimite une zone A, dont la mise au point a nécessité un repérage exhaustif des installations existantes et un éclaircissement au sein du bâti, compte tenu de l'imbrication sur certains villages entre bâti agricole et logements de tiers. Cette imbrication, qui peut poser problème, reste malgré tout le garant d'une identité villageoise, fondée sur la mixité d'usages.

Dans le même souci d'éclaircissement par rapport aux questions environnementales, une identification des zones humides a pu être conduite en concertation avec le monde agricole. Ce travail permet aujourd'hui, dans le cadre du P.L.U., d'afficher une cartographie consensuelle pour la majeure partie de ce repérage. Ce travail et les résultats de celui-ci répondent parfaitement à une demande sociale toujours plus forte en matière d'environnement.

La définition d'espaces agricoles pérennes a été conduite en assurant aux exploitants agricoles une plus grande lisibilité quant aux terres exploitables, avec un horizon dégagé à vingt ans. Les exploitants sont à même aujourd'hui de mesurer avec certitude les parcelles identifiées en espaces agricoles pérennes, ce qui représente un gage fort du maintien de l'activité agricole sur un long terme.

4. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

Le paysage bignonnois est partagé entre :

- une production agricole tournée principalement vers l'élevage
- une pression "citadine", avec la proximité de Nantes, pression à laquelle a su résister la commune
- la présence d'infrastructures routières importantes, l'autoroute Nantes-Bordeaux, les RD 137 et 937, voies classées à grande circulation, la RD 178, axe également très important et un réseau de voies départementales, en étoile depuis le bourg,
- un développement économique très fort, en lien avec les infrastructures routières, notamment aux abords de l'A83,
- un maillage de hameaux et villages, souvent de bonne taille (certains ensembles bâtis regroupant une centaine de foyers),
- un bourg, enfin, de petite taille historiquement, et qui peu à peu s'est développé, jusqu'à rassembler aujourd'hui plus de la moitié de la population communale,
- enfin, des ensembles naturels facilement perceptibles pour le promeneur, la forêt de Touffou et la vallée de l'Ognon, notamment.

La Commune du Bignon bénéficie d'un milieu naturel riche et diversifié.

L'objectif majeur est donc de préserver cette entité paysagère dans un contexte de croissance maîtrisée.

Le premier temps fort de cette volonté de préservation, fut l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, mis en place en 1980, puis révisé en 1995, qui a permis de concentrer la croissance urbaine sur le bourg, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles.

La protection de la plus grande partie du territoire communal vise donc aujourd'hui à fortifier une identité fondée sur un socle comportant trois grandes entités :

- une campagne agricole habitée (une petite moitié des bignonnois vivent dans les villages et hameaux),
- un bourg vivant et attractif,
- une dynamique industrielle, fondée sur la création de parcs d'activités et l'accueil d'entreprises souvent importantes par le nombre d'emplois qu'elles procurent.

Si les hameaux et villages ont pu s'étoffer dans les années 1960-1990, la volonté affichée à travers l'élaboration du POS a été de stopper cet afflux de nouvelles constructions afin de concentrer l'urbanisation sur le bourg. La vitalité observée dans les nombreux écarts de la commune reste malgré tout un des traits identitaires de la commune.

Le futur PLU, dans le prolongement de l'ancien document d'urbanisme, entend mettre en œuvre, afin d'affirmer l'identité environnementale de la commune, cinq grands axes :

- définir une zone réservée à l'agriculture (zone A), en s'appuyant sur la valeur agronomique des sols, cette zone entrant pour sa plus grande part dans le périmètre d'espaces agricole pérennes établis par le S.CO.T.,
- développer le Bourg, avec une définition précise des secteurs à urbaniser et la mise en place de nouveaux quartiers, avec le souci corollaire d'économiser l'espace,
- protéger la campagne bignonnoise de toute velléité de construction hors de périmètres déjà constitués par les villages et les hameaux,

- préserver les espaces emblématiques sur le plan environnemental, dans le prolongement du diagnostic mené par un bureau d'études spécialisé (zones naturelles, corridors écologiques),
- mettre en place des outils de protection adaptés, avec notamment la préservation des haies et boisements, après identification, ainsi que la localisation sur le plan de zonage des zones humides.

En premier lieu, il est important de noter que la Commune a souhaité, dès le démarrage de la procédure d'élaboration du PLU, mener une étude de repérage des zones humides, de manière à inscrire cette démarche comme un préalable fondamental aux réflexions à conduire en matière d'aménagement de la commune et de préservation du milieu naturel.

Le milieu récepteur concerné par l'assainissement non collectif souffre encore de rejets d'eaux usées insuffisamment ou mal traitées. La Commune du Bignon réalise, dans le même temps que l'élaboration du P.L.U., une étude exhaustive afin d'établir un zonage d'assainissement pour ajuster la délimitation des secteurs qui bénéficieront, à terme, d'un assainissement collectif.

C'est ainsi qu'il apparaît évident que les futurs quartiers seront bien raccordés sur le réseau existant. Il est à noter aussi que les villages de Guénégaud, la Boule d'Or et la Couillaudais sont déjà raccordés à un réseau collectif d'eaux usées.

Les constructions ne relevant pas de secteurs raccordables au réseau collectif devront, à court terme, se doter de systèmes de traitement autonomes en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Le zonage d'assainissement définit donc clairement les objectifs de la commune dans ce domaine. Instrument de la protection de la ressource en eau, il sera joint au dossier du PLU, après enquête publique.

Les effluents du Bourg du Bignon et de ses extensions prévisibles sont traités par une station dimensionnée pour 3000 équivalents-habitants, ce qui, compte tenu des prévisions de développement, s'avère suffisant.

Une étude-diagnostic est actuellement en cours afin de réduire les volumes d'eaux parasites à la station, notamment en période de nappe haute.

La présence sur le territoire communal de la vallée de l'Ognon et de ruisseaux venant se jeter dans l'émissaire principal, a été prise en compte dans les réflexions préalables :

- en évitant toute prolifération de constructions nouvelles. Aucun secteur constructible n'a été créé en dehors du bourg et des périmètres déjà bâtis des villages les plus importants,
- en contenant les futures exploitations agricoles ou extensions des activités en place en dehors des sites fragiles sur le plan environnemental. La délimitation des secteurs dévolus au développement agricole, éloignés des ruisseaux et rivières, offre ainsi de meilleures garanties quant à la maîtrise des pollutions.
- en interdisant (dans le règlement), la possibilité de créer de nouveaux plans d'eau, sauf ceux liés et nécessaires à l'activité agricole ou d'intérêt communal,
- en instituant enfin une protection forte du maillage bocager par l'identification des haies importantes sur le plan environnemental. Cette protection paysagère permet de mettre en exergue le rôle joué par les haies et talus en matière de rétention des eaux pluviales.